

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

#### Arrêté nº 2024 DAAF-057 du 15 février 2024

## portant organisation de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

## Le préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- **VU** le programme de développement rural de Mayotte soumis à la Commission européenne le 10 décembre 2014 et ses versions modifiées ;
- VU le plan stratégique national relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural, approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2002) 6012 final du 31 août 2022 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- VU le décret n° 2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

- VU le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- **VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant la liste des postes de contrôle frontaliers vétérinaires et phytosanitaires ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°6888/DAAF/2016 modifié relatif à la composition de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Mayotte;
- VU l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, souspréfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la convention du 2 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural à Mayotte ;
- VU la convention de représentation territoriale du 28 avril 2017, relative aux missions exercées par le service déconcentré de l'Etat compétent en matière d'agriculture de Mayotte pour le compte de l'ODEADOM, et ses avenants ;
- VU la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur au Préfet de Mayotte, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSIGC régionalisées du plan stratégique national, signée le 28 décembre 2022;
- VU l'avis du comité social d'administration placé auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte en date du 25 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1**

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Mayotte est constituée des entités suivantes :

- La direction ;
- Le service Gestion des moyens supports BOP métiers (SG-BOP) ;
- Le service Alimentation (SALIM);
- Le service Economie agricole (SEA);
- Le service Développement des Territoires ruraux (SDTR);
- Le service Europe et Programmation (SEP);
- Le service Formation et Développement (SFD);
- Le service Information statistique et économique (SISE).

Les services peuvent comprendre des pôles et/ou des unités.

#### **Article 2**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est assisté d'un directeur-adjoint.

Outre l'activité de pilotage et coordination des services, la direction exerce les missions de communication générale, en lien avec la Délégation à l'information et à la communication – DICOM du ministère en charge de l'agriculture.

#### **Article 3**

Le service Gestion des moyens support – BOP métiers est chargé du suivi budgétaire et financier des budgets opérationnels de programme (BOP) (en particulier 206, 215, 149 et 143) en lien avec la direction et les services concernés, et pilote leur exécution dans CHORUS. Il fait le lien avec le secrétariat général commun (SGC) et la DAAF dans le cadre de la mise en œuvre du pilotage budgétaire (notamment pour le BOP 354) et logistique.

Il met en œuvre le contrôle interne financier et le contrôle de gestion.

Il assure le secrétariat du comité social d'administration de la DAAF.

### Article 4

Le service Alimentation est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation, notamment dans les différents domaines prévus au point 2° de l'article 2 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010.

Il assure le secrétariat :

- du comité régional de l'alimentation (CRALIM);
- du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) et
- le cas échéant, de la mission interservices de sécurité sanitaire des aliments (MISSA).

Il comporte quatre unités :

- l'unité Sécurité sanitaire et Offre alimentaire,
- l'unité Inspection aux Frontières,
- 1'unité Santé et Protection des Végétaux et
- l'unité Santé Protection animales.

## Article 5

Le service Economie agricole est chargé de la mise en œuvre des politiques prévues à l'article 2 point 1° du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 dans les domaines suivants :

- promotion des fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture ;
- développement de filières alimentaires de qualité ;
- orientation, soutien et structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que de l'aquaculture d'eau douce, renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines, promotion de la qualité des produits. Il participe à la politique territoriale d'intelligence économique dans ces domaines;
- gestion et contrôle des aides publiques à l'agriculture, hormis ce qui relève des prérogatives du service Europe et Programmation ; il assure la coordination des contrôles relatifs à ces aides ;
- élaboration des programmes de développement agricole dans le cadre des orientations nationales.

Il exerce pour le compte de la direction la mission prévue à l'article 3, paragraphe II du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 sur l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre d'agriculture. Il est également associé à l'élaboration et au suivi du contrat d'objectifs et de performance de cette dernière.

Il est en charge de la mise en œuvre des missions relatives à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et de la convention conclue entre le directeur de l'ODEADOM et préfet de Mayotte.

Dans son champ de compétence, il est service instructeur pour les mesures ou les interventions et dispositifs des programmes financés par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER).

#### Il assure le secrétariat :

- du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) et ses formations spécialisées ;
- du comité de pilotage du contrat d'objectifs et de performance de la chambre d'agriculture.

#### Il comporte deux unités :

- l'unité Aides surface, Primes animales et Aides conjoncturelles (SPAAC) et
- l'unité Développement des Exploitations et des Filières (DEF).

#### **Article 6**

Le service Développement des Territoires ruraux est chargé de la mise en œuvre des politiques prévues à l'article 2 point 1° du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 dans les domaines suivants :

- promotion de la fonction environnementale de l'agriculture ;
- valorisation non alimentaire de la biomasse ;
- protection et gestion durable des espaces agricoles et forestiers, notamment péri-urbains, y compris par la mise en œuvre des mesures de police et de prévention y afférentes ;
- définition, mise en œuvre et suivi des politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire. Il anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives au développement des territoires ruraux, en dehors des missions d'autorité de gestion du FEADER;
- mise en œuvre des politiques d'aménagement et de gestion foncière de l'espace rural et des zones agricoles périurbaines en concourant à l'élaboration, à l'exécution et au financement des politiques territoriales. Il est associé à l'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme, notamment ceux qui impliquent des mesures en matière d'aménagement foncier agricole et rural et ceux ayant une incidence sur la protection des terres agricoles;
- gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt, hormis ce qui relève des prérogatives du service Europe et Programmation ;
- connaissance des territoires ainsi qu'établissement des stratégies et des politiques territoriales.

Le service met également en œuvre la politique forestière telle que précisée dans l'article 2 point 3° du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010. Il est chargé de l'élaboration du Programme régional de la forêt et du bois.

Dans son champ de compétence, il est service instructeur pour les mesures ou les interventions et dispositifs des programmes financés par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER).

## Il assure le secrétariat :

- de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);
- de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) et
- de la commission consultative des baux ruraux (CCBR).

Il comporte l'unité Forêt-bois et des chargés de mission.

#### Article 7

Le service Europe et Programmation exerce pour le compte du préfet et de la direction le rôle d'autorité de gestion. A ce titre, il est chargé de la gestion des programmes financés par le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), en application des conventions de mise en œuvre ou de délégation de tâche de l'organisme payeur (ASP), au titre du programme de développement rural de Mayotte 2014-2020 (PDR) et de la déclinaison locale du plan stratégique national 2023-2027 (PSN). Il organise l'information et la communication sur ces programmes, en particulier au travers du Réseau Rural de Mayotte ou son successeur en déclinaison locale du Réseau National Agricultures et Ruralités

Le SEP est responsable du contrôle interne dans ce domaine et coordonne l'élaboration des procédures applicables au niveau de l'autorité de gestion et des services instructeurs.

Il assure la fonction de guichet unique auprès des porteurs de projets du programme de développement rural.

Il est référent pour la DAAF en ce qui concerne la réglementation relative aux aides d'Etat.

Dans le cadre de la déclinaison locale du plan stratégique national, il assure le secrétariat :

- du comité régional spécifique FEADER (CRSF) pour le PDR ;
- du comité local de suivi du PSN;
- du comité de programmation FEADER du PSN;
- des comités de sélection des projets lorsque cela est prévu dans la procédure d'instruction.

### **Article 8**

Le service Formation et Développement est chargé de la mise en œuvre des missions prévues aux points I.1° et I.2° de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010.

Il est chargé d'élaborer:

- le Projet régional de l'enseignement agricole prévu à l'article L814-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- le cas échéant, le Plan régional d'enseignement, de formation, de recherche et de développement prévu à l'article L181-8 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 9

Le service Information statistique et économique est chargé de la mise en œuvre des missions prévues au point I.3° de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010.

Il comprend un pôle Enquêtes statistiques et un pôle Etude et synthèse.

### Article 10

Chacun en ce qui les concerne, les services participent à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture et peuvent être amenés à piloter l'évaluation des programmes locaux de la compétence de ce ministère, et à contribuer à l'évaluation d'autres programmes.

Ils peuvent aussi concourir dans leurs domaines de compétence :

- A la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- A la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- A l'élaboration de la politique scientifique et technique en matière de recherche et développement ;
- Aux politiques de coopération internationale.

## Article 11

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa publication.

# Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Mayotte.

Le préfet, délégué du gouvernement